



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 22**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU  
SPECTACLE ' SOUVENIRS DES COLLINES '  
ENTRE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET LA COMPAGNIE  
THEATRALE ' DANS LA COUR DES GRANDS '**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
2 mars 2023		33	27	31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme NOURI, M. BACQUET, Mme LOUISA, M. PRIARONE, Mme PICQ, Mme DEMONEIN, M. BUSNEL, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, M. FABRE, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Robert MASSON à M. Jean-Claude SAVIO, M. Jean-Michel BENHAMOU à M. Didier LEMAITRE, M. Olivier COUTANT à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absents** : Mme SUCHET, Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur BESSERER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande publique et notamment son article R.2122-3,

**CONSIDERANT** que la commune de Roquebrune-sur-Argens souhaite proposer une mise en lumière de l'œuvre de Marcel PAGNOL et de son parcours d'homme, d'auteur et de cinéaste de mai à octobre 2023, sur

**AR Prefecture**

083-218301075-20230309-DEL0903202322-DE  
Reçu le 17/03/2023

l'ensemble de son territoire et pour tous les publics,

**CONSIDERANT** que trois promenades théâtralisées intitulées « Souvenirs des collines » seront proposées par la compagnie théâtrale « *Dans la cour des grands* » : deux séances pour un public scolaire et une séance pour le tout public,

**CONSIDERANT** qu'outre le coût des prestations fixé à 9 410,60 € TTC, la Commune, organisatrice de l'évènement, prendra en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration de ladite compagnie, composée de cinq artistes,

Il est précisé que le coût estimé des frais connexes sus-mentionnés, représente une somme d'environ 1500 € répartie comme suit :

- frais de transport : 320 €,
- frais d'hébergement : 780 €,
- frais de restauration : forfait de 20 € par personne et par repas soit 400 €.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal d'une part d'approuver les termes du contrat de cession d'exploitation du spectacle « Souvenirs des Collines » ainsi qu'autoriser sa signature et d'autre part autoriser la prise en charge par la Commune, organisatrice de l'évènement, des frais de transport, d'hébergement et de restauration des comédiens de la compagnie théâtrale « *Dans la cour des grands* »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** la prise en charge par la Commune, organisatrice du spectacle « *Souvenirs des collines* », des frais de transport, d'hébergement et de restauration des comédiens composant la compagnie théâtrale « *Dans la cour des grands* », tels que détaillés supra et repris dans le contrat de cession du droit d'exploitation dudit spectacle,

**APPROUVE** les termes du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « *Souvenirs des collines* » à intervenir entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et la compagnie théâtrale « *Dans la cour des grands* », pour l'organisation de trois balades théâtralisées autour de l'œuvre de Marcel PAGNOL,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat tel qu'annexé à la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 9 mars 2023



Le Maire,  
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).  
le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE  
SOUVENIRS DES COLLINES****Balade théâtrale autour de l'œuvre de Marcel Pagnol****ENTRE LES SOUSSIGNES :****DANS LA COUR DES GRANDS**

Numéro SIRET : 434 310 058 00020 code APE : 9001Z

Adresse : 78 COURS JULIEN, 13006 MARSEILLE

Téléphone : 06 67 63 32 58

Représentée par : Monsieur BASTIEN LEVANTIS, en qualité de : Président

Numéro de Licence : 2-1012117

**Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR****ET****NOM : VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

N° SIRET : 2183 010 75 000 14 Code APE : 8411Z

Adresse : Hôtel de Ville – Rue Grande André Cabasse – 83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Téléphone : 04 94 19 59 47

Mail : contact [gbehra@mairie-roquebrune-argens.fr](mailto:gbehra@mairie-roquebrune-argens.fr)

Numéro de Licence entrepreneur extérieur : 3-1086372

Représentée par : Jean CAYRON, en qualité de Maire

**Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR****Il est exposé ce qui suit :****A LE PRODUCTEUR**

dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

**Titre du spectacle : SOUVENIRS DES COLLINES**

Balade théâtrale autour de l'œuvre de Marcel Pagnol

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

**B L'ORGANISATEUR**

s'est assuré de la disponibilité du parcours de la balade dans la commune ci-dessous désigné :

**Nom du lieu : Sentier du Blavet – La Bouverie - la commune de Roquebrune-sur-Argens**

Un rendez-vous préalable à la représentation sera organisé entre PRODUCTEUR et ORGANISATEUR pour définir ensemble l'itinéraire de la balade.

En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :****ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la compagnie fournira la prestation théâtrale du spectacle : **Souvenirs des Collines**

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR s'associeront pour réaliser en commun une représentation du spectacle susnommé dans les conditions définies ci-après :

**Lieu du spectacle :**

Sentier du Blavet – La Bouverie – 83520 Roquebrune-sur-Argens –

Contact pour définir en amont l'itinéraire de la balade théâtrale : Julie-Gaëlle Daziano ou Géraldine Behra / 04 94 19 59 47 / [jdaziano@mairie-roquebrune-argens.fr](mailto:jdaziano@mairie-roquebrune-argens.fr) / [gbehra@mairie-roquebrune-argens.fr](mailto:gbehra@mairie-roquebrune-argens.fr)

**Date et horaire du spectacle :****\* Vendredi 26 mai 2023 – 2 représentations scolaires – 9h et 14h (horaires susceptibles d'être modifiés)****\* Samedi 27 mai 2023 – 1 représentation tout public à 10h**

Durée du spectacle : 1h30 à 2h - Nombre des artistes intervenants et techniciens : 5 comédiens. – jauge public : 120 personnes maximum max



083-218301075-20230309-DEL0903202322-DE

L'ORGANISATEUR a été, avec le PRODUCTEUR, les différents frais annexes à la charge de l'ORGANISATEUR avant la signature du contrat de cession.

## **ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

LE PRODUCTEUR fournit le **spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique des représentations.**

En sa qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel afférent au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

## **ARTICLE III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR dispose du droit d'utilisation des lieux. (conforme aux conditions particulières et techniques du spectacle. Il assurera en outre, le service général du lieu : location, accueil, repas, service de sécurité, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes.

Le lieu d'accueil sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le jour de chaque représentation à 9h00 pour permettre d'effectuer d'éventuels raccords. L'horaire d'arrivée sera défini par le producteur en accord avec l'organisateur.

Les représentations débiteront à l'heure très précise. Aucune annonce au public ne sera faite sans l'accord préalable de l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris les dispositions nécessaires afin que, directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire, la sécurité des artistes et du public soit assurée, et veillera à ce qu'aucun individu ne vienne perturber la représentation.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation.

**Rémunération du personnel** : En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

### **Droits d'auteurs**

L'organisateur assumera le coût des droits d'auteurs et droits voisins des artistes interprètes et en assurera le paiement auprès des organismes percepteurs. Les droits d'auteurs (environ 12-14%) seront directement versés par l'ORGANISATEUR à la SACD. Il fera toutes les démarches nécessaires auprès de la SACD, 9 rue Ballu, 75009 Paris.

**Taxe fiscale** : L'ORGANISATEUR aura également à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles. (environ 3,5%)

**Publicité** : En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et d'observer scrupuleusement les mentions obligatoires.

## **ARTICLE IV- PRIX DES PLACES**

Le prix des places est fixé à :

Tarifs : (Merci de détailler par catégorie ex Plein tarif, Réduit, Groupe, enfants, ...) : 10€ (tarif plein) et 5€ pour les moins de 16 ans (tarif réduit). Un nombre de 4 invitations est réservé au Producteur à chaque représentation.

L'édition de la billetterie et les déclarations aux impôts et aux sociétés de droits d'auteurs interprètes seront de la responsabilité de l'Organisateur. En cas de non utilisation totale ou partielle de ce quota de places, le PRODUCTEUR les rendra à l'ORGANISATEUR pour mise à disposition du public au plus tard le jour même de la représentation.

Les déclarations aux impôts et aux sociétés de droits d'auteur seront de la responsabilité de l'ORGANISATEUR.

## **ARTICLE V – PRIX DU SPECTACLE**

Le prix de vente unitaire du spectacle à verser au PRODUCTEUR est de :

1ere représentation scolaire	3000,00	€
2eme représentation scolaire	2800,00	
3eme représentation Tout public	2800,00	
Forfait Transport	320.00	€
<b>TOTAL HT</b>	<b>8920,00</b>	<b>€</b>
TVA 5.5%	490,60	€
<b>Tarif TTC</b>	<b>9410,60</b>	<b>€ pour 3 représentations.</b>

(Soit neuf mille quatre cent dix euros et soixante cents TTC)

Le taux de TVA sur le tarif du spectacle est de 5.5% y compris sur les frais lui incombant (frais de déplacements, de transports, de nourriture et d'hébergement...) (code général des impôts : article 267 et instruction du 12/12/1995)



Compagnie labellisée par Marcel Pagnol Communication

[www.danslacourdesgrands.fr](http://www.danslacourdesgrands.fr)

78, Cours Julien - 13006 Marseille - E-mail : [contact@danslacourdesgrands.fr](mailto:contact@danslacourdesgrands.fr) - Tél : 06.67.63.32.58 / 06.76.21.73.17  
SIRET : 434 310 038 00020 / NAF : 9001Z

083-218301075-20230309-DEL0903202322-DE  
Reçu le 17/03/2023

## **ARTICLE VI – THR : TRANSPORTS HEBERGEMENTS REPAS pour 5 personnes**

**Frais de transport** sont pris en charge directement par la PRODUCTION et refacturés à L'ORGANISATEUR.  
Forfait de 320€ HT.

**Frais d'hébergement** sont pris en charge directement par L'ORGANISATEUR.

5 singles à l'hôtel proche du lieu de la représentation pour 2 nuits avec petit dejeuners. du jeudi 25 mai au Samedi 27 mai 2023.

### **Frais de Repas**

Pris en charge directement par L'ORGANISATEUR :

- 5 repas le soir la veille du spectacle
  - 5 déjeuners le midi et le soir le jour des 2 spectacles scolaires (Vendredi)
  - 5 déjeuners le midi le jour du spectacle tout public (Samedi)
  - Prévoir un catering dans les loges (*Eau, jus de fruits, coca, gâteaux, fruits frais et fruits sec, fromage charcuterie et pain...*)
- Prévoir des repas chauds soit sur place, soit dans un restaurant à proximité du lieu de représentation ou d'hébergement.

### DEFRAIEMENTS REPAS / HEBERGEMENT

L'ORGANISATEUR prendra en charge directement les frais d'hébergement et les repas selon le calendrier suivant :

	Repas midi	Repas soir	Hébergement + petits déjeuners
Jeudi 25 mai 2023		5	5 singles
Vendredi 26 mai	5	5	5 singles
Vendredi 27 mai	5		5 singles

*Repas : prise en charge directe des repas. Si cela n'est pas possible, alors sous forme de défraiement au tarif syndical en vigueur au moment du spectacle, sur présentation d'une facture de la production*

## **ARTICLE VII - PAIEMENT**

Le règlement du prix du spectacle et frais de transports (cf Article V) se fera dans un délai de 30 jours après la représentation par mandat administratif ou virement au compte ouvert au crédit coopératif sur présentation de facture.

code banque : 42559 code guichet 10000 n° de compte 08012534345 RIB 06 code BIC : CCOPFRPPXXX CODE IBAN FR76 4255 9100 0008 0125 34 34 506.

## **ARTICLE VIII - ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant aux membres de son équipe contre tous sinistres, (tels que vol, perte, etc...) ou dommage matériel ou corporel provoqués par ces objets.

Le PRODUCTEUR est également tenu d'assurer les membres de son équipe pour tous sinistres susceptibles d'intervenir en dehors des lieux prévus pour le déroulement du spectacle ou des manifestations accessoires présentant un lien direct et nécessaire avec le spectacle visé au présent contrat.

Le PRODUCTEUR est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité civile n° RC 0902623, auprès de la société ALBINGIA, compagnie d'assurances, 109/111, rue Victor Hugo, 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles, et aux manifestations accessoires, répétitions comprises, à ces spectacles (responsabilité civile).

## **ARTICLE IX - ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

Selon la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985, en dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement destiné à la diffusion même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier préalable.

La prise de photos durant le spectacle n'est pas autorisée mise à part la Presse et le Service communication de la Ville qui accueille le spectacle. Toute demande à ce sujet devra être formulée le plus vite possible au producteur et fera l'objet d'un accord particulier.

## **Article X –REPRESENTATION EN PLEIN AIR**

En cas d'intempéries, la décision concernant le maintien de la représentation est prise par l'ORGANISATEUR en accord avec le PRODUCTEUR.

En cas de non maintien, l'ORGANISATEUR se réserve la possibilité de reporter le spectacle à une date ultérieure en accord avec le PRODUCTEUR.



Compagnie labellisée par Marcel Pagnol Communication

[www.danslacourdesgrands.fr](http://www.danslacourdesgrands.fr)

78, Cours Julien - 13006 Marseille - E-mail : [contact@danslacourdesgrands.fr](mailto:contact@danslacourdesgrands.fr) - Tél : 06.67.63.32.58 / 06.76.21.73.17  
SIRET : 434 310 058 00020 / NAF : 9001Z

083-218301075-20230309-DEL0903202322-DE

En cas d'annulation définitive, l'ORGANISATEUR s'engage à régler au PRODUCTEUR l'intégralité du prix du spectacle

conformément au présent contrat.

**ARTICLE XI - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, y compris la maladie des interprètes.

Avant toute annulation, les deux parties s'engagent à proposer d'un commun accord une date de report du spectacle, soit dans les mois qui suivent la date initiale du spectacle, soit sur la saison suivante.

A l'exception de tous les cas reconnus de force majeure, toute annulation du spectacle par l'ORGANISATEUR entraînera l'obligation de verser au producteur une indemnité forfaitaire calculée sur la base du coût plateau du spectacle. (environ 2800€)

Si l'annulation du fait de l'organisateur intervenait moins de 30 jours avant la date du spectacle celui-ci s'engage à verser à titre d'indemnité une somme correspondant à la totalité du prix du spectacle.

En cas de survenance d'une épidémie ou une pandémie ou la survenance ou le maintien d'un dispositif d'urgence sanitaire (exemple des conséquences du virus Covid 19) qui s'impose à l'ORGANISATEUR, et lui impose la fermeture et l'interruption des activités de l'ORGANISATEUR, qui ne permettrait plus d'assurer les représentations prévues à l'article 1, les parties conviennent qu'elles mettent tout en œuvre pour trouver une solution pour reporter les représentations programmées sur les deux saisons suivant les dates initialement prévues.

Les modifications des modalités de réalisation de la prestation seront alors actées par avenant.

Dans l'hypothèse où malgré ces tentatives une solution de report n'aboutirait pas, la présente convention serait résiliée.

**ARTICLE XII – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Toulon, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

**ARTICLE XIII - MODIFICATION DU CONTRAT**

Toute modification du présent contrat devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

**Article XIV - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé signé dans les 15 jours. Une fois ce délai expiré le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait en deux exemplaires, à

Le

<b>LE PRODUCTEUR</b>	<b>L'ORGANISATEUR</b>
Bastien LEVANTIS, en qualité de Président	Jean CAYRON, en qualité de Maire
DATE, SIGNATURE & CACHET	DATE, SIGNATURE & CACHET



Compagnie labellisée par Marcel Pagnol Communication

[www.danslacourdesgrands.fr](http://www.danslacourdesgrands.fr)
78, Cours Julien - 13006 Marseille - E-mail : [contact@danslacourdesgrands.fr](mailto:contact@danslacourdesgrands.fr) - Tél : 06 67.63.32.58 / 06.76.21.73.17

SIRET : 434 310 058 00020 / NAF : 9001Z

083-218301075-20230309-DEL0903202322-DE  
Reçu le 17/03/2023

Annexe 1 : RIB du Producteur



Compagnie labellisée par Marcel Pagnol Communication

[www.danslacourdesgrands.fr](http://www.danslacourdesgrands.fr)

78, Cours Julien - 13006 Marseille - Email : [contact@danslacourdesgrands.fr](mailto:contact@danslacourdesgrands.fr) - Tél : 06.67.63.32.58 / 06.76.21.73.17  
SIRET : 434 310 058 00020 / NAF : 9001Z

083-218301075-20230309-DEL0903202322-DE  
Reçu le 17/03/2023

## ANNEXE 3 &gt;&gt;&gt; RIB



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42550	10000	08012634346	06	GRUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0125	3434	506
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

MARSEILLE PRADO  
214 - 216 AVENUE DU PRADO  
BP 286  
Tél: 04.84.67.00.53

Intitulé du compte

DANS LA COUR DES GRANDS  
DANS LA COUR DES GRANDS  
78 COURS JULIEN



Compagnie labellisée par Marcel Pagnol Communication

[www.danslacourdesgrands.fr](http://www.danslacourdesgrands.fr)

78, Cours Julien - 13006 Marseille - E-mail : [contact@danslacourdesgrands.fr](mailto:contact@danslacourdesgrands.fr) - Tél : 06.67.63.32.58 / 06.76.21.73.17  
SIRET : 434 310 058 00020 / NAF : 9001Z